

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 631 (Rect)

présenté par  
Mme Charvier

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la convention de création d'un établissement public local d'enseignement international (EPLI) doit faire l'objet d'un avis du recteur avant toute création d'un tel établissement.